

Fiche

I. L'égalité en droit

1. Un principe fondamental

L'égalité entre tous les individus est un principe fondamental de la démocratie. Elle est proclamée et définie dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Cependant, promouvoir l'égalité ne signifie pas nier les différences de chacun. Cela vise au contraire à assurer que chaque personne dispose des mêmes droits fondamentaux : liberté individuelle, liberté d'opinion, liberté d'expression, droit à la famille et à l'éducation, etc. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 affirme ainsi : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

2. L'égalité devant la loi

L'égalité repose sur le fait que les règles doivent être les mêmes pour tous. La Constitution française affirme ce principe ; cependant, sa mise en application a nécessité de nombreux combats. L'abolition de l'esclavage en 1848, le droit de vote des femmes en 1944 ou encore la lutte pour la parité en politique depuis 1999 démontrent que l'égalité est une conquête progressive. Aujourd'hui encore, certaines personnes subissent des discriminations, qu'il s'agisse des minorités culturelles ou religieuses, ou des femmes confrontées à des inégalités dans divers domaines comme l'emploi ou l'éducation. C'est pourquoi la loi doit continuer à assurer l'égalité réelle, et non seulement l'égalité de principe.

II. La lutte contre les inégalités

1. Des obstacles à l'égalité

Les lois et les règlements ne suffisent pas toujours à garantir une égalité réelle. Certaines situations (handicap, pauvreté, illettrisme) rendent plus difficile l'accès aux droits. La loi prévoit donc des mesures compensatoires, comme l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou des aides pour les plus démunis. La discrimination, qui exclut certaines personnes en raison de critères divers (sexe, origine, handicap, etc.), est également punie par la loi.

2. L'évolution vers l'égalité femmes-hommes

L'égalité entre les sexes est un principe inscrit dans la Constitution française (art. 3 du préambule de 1946). La loi a progressivement renforcé cette égalité avec plusieurs avancées : le droit de vote des femmes (1944), la fin de la tutelle du mari pour exercer une profession ou détenir un compte en banque (1965), la loi dite « Roudy » (1983), l'autorisation de l'interruption volontaire de grossesse ou I.V.G. (1975), la loi sur la parité en politique (1999) et l'obligation d'égalité salariale (2014). Pourtant, des inégalités persistent dans la vie professionnelle et dans la vie quotidienne : écarts de salaires, faible représentation politique, violences sexistes. L'éducation joue donc un rôle clé dans cette lutte en menant une réflexion sur les stéréotypes de genre : c'est en s'informant et en sensibilisant les autres que les comportements et les mentalités évolueront, et que l'égalité pourra être atteinte.

À retenir :

1. L'égalité en droit s'est construite grâce à des **combats historiques** : abolition de l'esclavage (1848), droit de vote des femmes (1944), parité en politique (1999).
2. **Des inégalités persistent malgré les lois** : les écarts de salaires entre hommes et femmes, les discriminations à l'embauche, les violences sexistes, notamment.
3. Les **stéréotypes de genre** influencent encore les choix professionnels et sociaux, nécessitant des **actions éducatives et législatives**.

Définitions importantes :

- **Égalité en droit** : principe selon lequel la loi est la même pour tous.
- **Discrimination** : traitement défavorable d'une personne en raison de son appartenance supposée à un groupe (sexe, origine, handicap, etc.).
- **Stéréotype** : croyance simplifiée souvent nuisible sur un groupe de personnes (femmes, immigrés, etc.).
- **Parité** : égalité de représentation entre hommes et femmes, notamment en politique.
- **Préjugé** : jugement négatif sans fondement réel, fondé sur des stéréotypes.
- **Inclusion** : principe garantissant que chacun, quelles que soient ses différences, a sa place dans la société.

- **Minorité** : groupe de personnes qui se distingue de la majorité de la population par des caractéristiques particulières (origine, religion, opinion politique, orientation sexuelle, etc.).
- **Sexisme** : discrimination fondée sur le sexe ou le genre.